

Département
du **Doubs**
Arrondissement
de **Besançon**
Canton d'**Ornans**

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de **DURNES - 25580**

Séance du 13 Février 2026

Nombre de conseillers
En exercice : **11**
Présents : **9**
Votants : **10**

L'an deux mil vingt-six
et le treize février
à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de DURNES
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Gérard PESEUX, Maire en exercice,

Présents : Gérard PESEUX, Aurore SCHMITT, Dominique CUENOT, Bruno LOMBARDOT, Ghislaine HUSY-ROUSTAN, Sandy VANOTTI, Claude BOICHARD, Vincent BEPOIX et Paul ROUSTAN.

Absents excusés : Florian HUGUENOTTE ayant donné pouvoirs à Gérard PESEUX
et Daniel MOUROT

Date de la convocation :
06/02/2026
Date d'affichage :
20/02/2025

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code du C.G.C.T., à
l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil,
Madame Aurore SCHMITT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été
désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Maire a donc déclaré la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de réunion du 28 Novembre 2025 ;
2. Contrat à Durée Indéterminée (6 ans d'ancienneté) de la secrétaire de Mairie (DCM) ;
3. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL) (DCM) ;
4. Notification vente parcelle AI 21 de 13a08 Lieudit « Aux Guriots » (DCM) ;
5. Déclassement Domaine Public pour échange de terrains Rue des Jardins/Rue du Château (DCM) ;
6. Subventions 2026 aux associations ;
7. Sécurisation du village Rue de la Chaux et Hameau de la Barèche ;
8. Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de réunion du 28 Novembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 28 Novembre 2025 est présenté aux membres du Conseil municipal.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2025

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

2. Contrat à Durée Indéterminée (6 ans d'ancienneté) de la secrétaire de Mairie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8 7°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n° 12 en date du 05 juin 2020, approuvant le renouvellement de contrat de la secrétaire de mairie en contrat à durée indéterminée ;

Vu la délibération n°18 en date du 15 septembre 2023 créant l'emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 12 heures ;

Vu la vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de gestion du Doubs (arrêté n° 260009 rendu exécutoire le 26 janvier 2026,

Vu l'extrait n° 2 de casier judiciaire,

Considérant qu'il est possible de recruter des agents contractuels, puisque qu'aucun fonctionnaire n'a postulé sur le poste en 2020 et aucun à ce jour en 2026 et que Madame Christelle VAN SEGGELEN justifie d'une durée de services publics effectifs de plus de six ans sur les fonctions de Secrétaire Général de Mairie. La rémunération est fixée selon les dispositions en vigueur, sur une base de rémunération de 12/35^{ème}, à l'indice majoré de rémunération de base 373.

Monsieur le Maire précise également :

- Qu'avant le 1^{er} janvier 2028, la commune devra effectuer une portabilité du Contrat à Durée Indéterminée de Madame Christelle VAN SEGGELEN en catégorie B ;
- Qu'une procédure de titularisation devrait être mise en place rapidement.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1/ AUTORISE le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique.

2/ AUTORISE le maire à régulariser le contrat à durée indéterminée, à compter du 1^{er} mars 2026, aux fonctions de Secrétaire général de Mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C2, sur une base de rémunération de 12/35^{ème}, indice majoré 373, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) de 100 euros par mois, et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) de 250 euros, qui sera versée en deux fois (le 15 juin et le 15 décembre).

3/ DONNE leur accord pour modifier la catégorie du poste avant le 1^{er} janvier 2028 et pour entamer la procédure de titularisation de la Secrétaire de Mairie.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

3. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.572-1 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 octobre 2025 approuvant la modification des statuts ;

Vu le projet de statuts modifiés transmis par le Syndicat Mixte,

Considérant que la modification des statuts porte notamment sur la répartition des sièges et que cette modification nécessite l'accord des collectivités membres conformément aux dispositions légales ;

L'exposé du Maire entendu, et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

1/ APPROUVE la modification des statuts du Syndicat mixte des Eaux de la Haute-Loue (SIEHL), telle que présentée ;

2/ AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération au SIEHL et à accomplir toutes démarches nécessaires.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

4. Notification vente parcelle AI 21 de 13a08 Lieudit « Aux Guriots »

Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 07 Janvier 2026, Maître Caroline ZEDET nous a notifié les conditions de vente d'une parcelle, en nature de taillis, cadastrée section AI numéro 21, lieudit AUX GURIOTS, d'une surface de 13a 08ca, moyennant le prix de QUATRE CENTS EUROS (400 EUR).

Les frais de l'acte authentique s'élèvent à TROIS CENT QUATRE VINGT DIX EUROS (390 EUR)

L'exposé du maire entendu, après avoir échangé et analysé l'intérêt communal de cette opération, les membres du conseil municipal présents ou représenté ont décidé à l'unanimité de ne pas procéder à l'acquisition de cette parcelle, soumise aux dispositions des articles L.331-22 et suivants du Code Forestier.

Pour : 0 – Contre : 10 – Abstention : 0

5. Déclassement Domaine Public pour échange de terrains Rue des Jardins/Rue du Château

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que le bien communal situé à l'intersection Rue du Château/Rue des Jardins au droit de la parcelle ZA 58, n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le tracé des deux Rues est suffisamment éloigné et qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
1/ CONSTATE la désaffectation du bien sis Rue du Château au droit de la parcelle ZA 58 (et identifié sous la référence ZA n° 135 par le Cabinet COQUARD, lors de l'établissement d'un document d'arpentage n° 157B du 12 novembre 2025,
2/ DECIDE du déclassement du bien ZA n° 135 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
3/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.
Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

6. Echange de terrains Rue du Château/Rue des Jardins

Pour faire suite à la délibération de déclassement de la parcelle ZA n° 135, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le document de bornage dressé le 12 novembre 2025 n° 157B par le Cabinet COQUARD, géomètre expert pour un échange de terrain avec Monsieur et Madame Julien FREZARD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
1/ DECIDE d'échanger les terrains suivant le document de bornage avec attribution de la parcelle ZA n° 135 à Monsieur et Madame Julien FREZARD et la parcelle ZA n° 137 à la Commune de Durnes ;
2/ AUTORISE le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte notarié ;
3/ ACCEPTE que la Commune prenne en charge les frais d'acte notarié.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

7. Subventions 2026 aux associations

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur les subventions attribuées aux associations pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

1/ DECIDE de reconduire les subventions aux associations pour l'année 2026, qui ont été versées en 2025 :

Anciens combattants	100 €
Don du sang	100 €
Familles Rurales	200 €
LVDE	200 €
Onco Doubs	40 €
Semons l'Espoir	50 €
Soit un total de	690 €

2/ DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à la SPA, en reconnaissance de l'intervention de ses agents et bénévoles, suite à l'affaire de maltraitance animale survenue le 15 août 2025 sur le territoire de la Commune ;

3/ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstention : 0

8. Sécurisation du village Rue de la Chaux et Hameau de la Barèche

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) se sont déplacés sur les Rues concernées.

Des solutions d'aménagement ont été proposées afin d'améliorer la sécurité routière. Toutefois, il est nécessaire, dans un premier temps, de procéder à des relevés de vitesse, qui seront effectués au printemps 2026.

Le conseil municipal prend acte des propositions reçues et autorise Monsieur le maire à engager les démarches nécessaires pour la réalisation des relevés de vitesse.

9. Questions diverses.

Ancienne bibliothèque et archives communales

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la bibliothèque communale a été entièrement vidée. Les archives ont été descendues du grenier et installées sur les étagères. Des rideaux ont été posés. Nous remercions les employés communaux et Aurore pour le travail fourni.

Cette salle n'accueillant plus la bibliothèque, le conseil municipal décide de la nommer « Salle Pergaud » en hommage à l'écrivain Louis Pergaud, qui a enseigné à DURNES.

Entretien de la salle des fêtes

Il est convenu qu'une opération de nettoyage des vitres de la salle des fêtes sera organisée le **vendredi 13 mars 2026 à 18 heures**.

Les conseillers disponibles sont invités à y participer.

Centenaire de Madame Charlotte BOICHARD

La commune célébrera le 100^e anniversaire de Madame Charlotte BOICHARD, le **samedi 18 avril 2026 à 11 heures** à la salle des fêtes de Durnes.

Présentation des candidats aux Municipales 2026

Une réunion de présentation des nouveaux candidats est prévue le **mercredi 04 mars 2026 à 19 heures 30** à la salle des fêtes de Durnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

La secrétaire de séance,
Aurore SCHMITT



Le Maire,
Gérard PESEUX

